



République Française  
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**OBJET**

**Achat d'un compacteur type AMMANN ARW 65S**

**Ou similaire**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2025-438**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.**

**Considérant la consultation engagée pour l'achat d'un compacteur type AMMANN ou similaire pour la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE,**

**Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres la société BATAMAT CHRISTIAN MATERIELS 1 rue de la grange 59660 MERVILLE propose l'offre économiquement la plus avantageuse.**

**D E C I D E:**

**Article 1 :** d'attribuer le marché à la Société BATAMAT CHRISTIAN MATERIELS pour un montant de 13 600 € HT,

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 13 octobre 2025  
Certifié exécutoire,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE  
14 oct. 2025



Le maire a délibéré le 13 octobre 2025 par la présente délibération, en Conseil municipal, à la majorité des voix, pour déclarer la conformité de l'acte administratif intitulé "Décret de publication de la loi de finances pour 2026".

Il a été décidé de faire apposer la signature du Maire sur ce document, au nom de la commune.

Il a été décidé de faire apposer la signature du Maire sur ce document, au nom de la commune.

Il a été décidé de faire apposer la signature du Maire sur ce document, au nom de la commune.